

From: Malenfant, Karl
Sent: 26/10/14 18:15:10.000
Received: 26/10/14 18:15:12.000
To: Dubé, Alain <Alain.Dube@saaq.gouv.qc.ca>
Subject: Fwd: Modes d'adjudication possibles - contrats TI
Importance: Normal
Sensitivity: Normal
Attachments: ATT00001.gif, ATT00001.htm, ATT00002.gif, ATT00002.htm, Note+Tableau_2014-10-24.docx, ATT00003.htm

Salut. Stp prendre connaissance sans distribuer.

On en parle mardi.

Ciao

Karl.Malenfant@saaq.gouv.qc.ca

Envoyé de mon iPhone

Début du message transféré :

Expéditeur: Julie Blackburn <Julie.Blackburn@sct.gouv.qc.ca>
Date: 24 octobre 2014 17:08:17 UTC-4
Destinataire: <karl.malenfant@saaq.gouv.qc.ca>, <marc.lucas@saaq.gouv.qc.ca>
Cc: <yves.frenette@saaq.gouv.qc.ca>, Benoit Boivin <Benoit.Boivin@sct.gouv.qc.ca>, Marc Samson <Marc.Samson@sct.gouv.qc.ca>, Robert Villeneuve <Robert.Villeneuve@sct.gouv.qc.ca>
Objet: Modes d'adjudication possibles - contrats TI

Projet de Règlement sur les contrats de technologies de l’information (TI) des organismes publics

Objet : Proposition d’orientation sur les modes d’adjudication (types de contrats)

Mise en contexte

Un processus d’acquisition se divise généralement en trois grandes phases, soit la planification de l’acquisition, la sélection d’un fournisseur/prestataire de services et la gestion/suivi du contrat. La présente proposition d’orientation ne concerne que les deux premières phases.

1. Planification de l’acquisition

De façon générale, cette phase initiale vise à évaluer le contexte (prendre le pouls du marché, analyser les options/opportunités, évaluer les risques) et définir les besoins en vue d’élaborer la meilleure stratégie d’acquisition.

Pour ce faire, les organismes publics disposent d’outils leur permettant de bien se documenter en vue de réaliser la meilleure acquisition. Parmi ces outils, il y a notamment l’avis d’appel d’intérêt, la publication d’un projet de document d’appel d’offres pour commentaires et les vitrines technologiques.

Ces outils ne seront pas abordés dans le projet de règlement, mais plutôt expliqués en détails dans le guide des bonnes pratiques en TI qui accompagnera le règlement sur les contrats de TI.

2. Sélection d’un fournisseur/prestataire de services (appel d’offres, gré à gré)

Cette phase consiste à retenir un fournisseur/prestataire de services pour réaliser le contrat. De façon générale, cette phase vise à mettre en œuvre la stratégie d’acquisition retenue. Elle implique l’élaboration du document d’appel d’offres et la gestion du processus d’appel d’offres (la publication de l’avis d’appel d’offres dans le SEAO et la distribution des documents par le SEAO; la publication d’addenda; la réception des soumissions, l’ouverture et leur analyse; l’adjudication du contrat et la publication des résultats dans le SEAO).

Dans le cadre de l’élaboration de sa stratégie d’acquisition, l’organisme public doit évidemment avoir choisi un mode d’adjudication pour la réalisation de son contrat qui sera clairement précisé dans son document d’appel d’offres. Les règles actuellement en vigueur prévoient différents modes d’adjudication ou types de contrats tels que le contrat d’approvisionnement, le contrat de services, le contrat à commande, le contrat à exécution sur demande.

Toutefois, la variété et la complexité des acquisitions en TI nécessitent l’introduction de nouveaux modes d’adjudication (ou types de contrats) mieux adaptés à la réalité de ce secteur et qui permettront aux organismes publics de déployer des stratégies d’acquisition permettant un meilleur retour sur l’investissement.

Les modes d’adjudication proposés pour le projet de règlement sont présentés dans le tableau joint en annexe.

Afin de vous permettre de bien apprécier les modes proposés, nous vous présentons au préalable quelques concepts utilisés :

- Dialogue compétitif

Le recours à une procédure d'appel d'offres permettant de conduire un dialogue compétitif s'avère pertinent lorsqu'un marché est particulièrement complexe, c'est-à-dire lorsque l'organisme public n'a pas la possibilité objective de définir « finement » son besoin.

Il s'agit d'une procédure très bien encadrée (paramètres définis, vérificateur, etc.) au cours de laquelle l'organisme public dirige un dialogue avec chaque candidat admis à la suite d'une première étape visant à sélectionner les meilleurs candidats. Le dialogue peut porter sur le besoin (compréhension, évolution, etc.), les moyens techniques, les montages financier et juridique, les modalités du contrat, etc. Une telle procédure vise à permettre aux fournisseurs/prestataires de service de disposer de la meilleure information possible pour leur permettre de déposer une solution qui répond adéquatement au besoin de l'organisme public.

- Preuve de concept

Concrètement, la preuve de concept consiste à faire la démonstration à l'organisme public que la solution proposée fonctionne tel que prévu.

Selon le mode d'adjudication choisi, cet essai peut s'effectuer soit avec le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur rapport qualité/prix (analyse de la conformité de la preuve de concept), soit avec chacun des soumissionnaires conformes (évaluation de la qualité de la preuve de concept).

Pour votre information, le **dialogue compétitif** et la **preuve de concept** (présentation, contexte d'utilisation, bonnes pratiques, etc.) seront expliqués en détails dans le guide des bonnes pratiques en TI qui accompagnera le règlement sur les contrats de TI.

Projet de règlement sur les contrats de TI – Types de contrats « standards »

APPROVISIONNEMENT				
Contrat « ferme »	Contrat « mixte »	Contrat à commandes à 1 fournisseur	Contrat à commandes à plusieurs fournisseurs	Homologation de biens
Modalité d'adjudication - Plus bas prix conforme OU - Qualité minimale + plus bas prix (annexe 1) OU rapport qualité/prix (annexe 2)	Modalité d'adjudication - Plus bas prix conforme OU - Qualité minimale + plus bas prix (annexe 1) OU rapport qualité/prix (annexe 2)	Modalité d'adjudication - Plus bas prix conforme OU - Qualité minimale + plus bas prix (annexe 1)	Modalité d'adjudication - Plus bas prix conforme OU - Qualité minimale + plus bas prix (annexe 1)	Modalités de détermination des biens homologués - Conformité à des normes et spécifications reconnues
Acquisition d'un bien seulement - Peut comporter des frais des d'installation, de fonctionnement ou d'entretien	Acquisition d'un bien et des services s'y rattachant, lorsque ces services doivent être ou ne peuvent être fournis que par le fournisseur du bien - Permet la prise en compte de l'ensemble des coûts liés à une acquisition - Permet la mise en concurrence du logiciel libre et du logiciel propriétaire, même si le logiciel libre est soumis à 0\$, il constitue tout de même l'élément essentiel du contrat	Les commandes sont attribuées au fournisseur qui a soumis le prix le plus bas (avec ou sans évaluation de la qualité) Possibilité de remplacement de biens	Les commandes sont attribuées au fournisseur qui a soumis le prix le plus bas, à moins que ce fournisseur ne puisse y donner suite, auquel cas les autres fournisseurs sont sollicités en fonction de leur rang respectif - Prix ou Annexe 1 (si qualité) - o Des commandes peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des fournisseurs retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas (modalités prévues au DAO + autorisation du dirigeant d'organisme public est requise) - o Possibilité d'ajustement de prix à la baisse et/ou de remplacement de biens	Permet de s'assurer de la conformité d'un bien préalablement au processus d'acquisition Pour chaque commande : - AOP restreint aux seuls biens homologués - Adjudication au fournisseur ayant soumis le plus bas prix conforme

SERVICES				
Contrat « ferme »	Contrat « ferme » avec une portion à exécution sur demande	Contrat à exécution sur demande à 1 prestataire de services	Contrat à exécution sur demande à plusieurs prestataires de services	Qualification de prestataires de services
Modalités d'adjudication - Qualité minimale + plus bas prix (annexe 1) OU rapport qualité/prix (annexe 2) OU - Plus bas prix conforme	Modalités d'adjudication - Qualité minimale + plus bas prix (annexe 1) OU rapport qualité/prix (annexe 2) OU - Plus bas prix conforme	Modalités d'adjudication - Qualité minimale + plus bas prix (annexe 1) OU rapport qualité/prix (annexe 2)	Modalités d'adjudication - Qualité minimale + plus bas prix (annexe 1) OU rapport qualité/prix (annexe 2)	Modalités de détermination des prestataires de services qualifiés - Qualité minimale + plus bas prix (annexe 1) OU rapport qualité/prix (annexe 2, articles 1 à 7)
Les modalités d'exécution des services sont définies	Les modalités d'exécution sont connues pour la majeure partie du contrat, mais certaines modalités d'une partie du mandat sont encore « incertaines » ou dépendent des résultats des travaux réalisés dans la portion ferme du contrat - Portion à exécution sur demande ne peut excéder 25 % de la valeur totale du contrat - Nature des activités de la portion à exécution sur demande doit être la même que la portion ferme - La portion ferme et la portion à exécution sur demande doivent être prévues dans le DAO	Les demandes d'intervention sont attribuées au prestataire de services qui a soumis le prix le plus bas ou le meilleur rapport qualité/prix Possibilité de bonification des services	Les demandes d'exécution sont attribuées au prestataire de services qui a soumis le prix le plus bas, à moins que ce prestataire ne puisse y donner suite, auquel cas les autres prestataires de services sont sollicités en fonction de leur rang respectif - Annexe 1 ou 2 Des demandes d'exécution peuvent être attribuées à l'un ou l'autre des prestataires de services retenus dont le prix soumis n'excède pas de plus de 10 % le prix le plus bas (modalités prévues au DAO + autorisation du dirigeant d'organisme public est requise) - Annexe 1 Possibilité d'ajustement de prix à la baisse et/ou de bonification des services	Permet de qualifier des prestataires de services préalablement au processus d'acquisition Pour chaque mandat à confier : - AOP restreint aux prestataires de services qualifiés - Adjudication au prestataire de services ayant soumis le plus bas prix conforme

Projet de règlement sur les contrats de TI – Types de contrats en 2 étapes et plus

SERVICES			
AO en 2 étapes Rapport qualité/prix	AO en 3 étapes Rapport qualité/prix avec dialogue compétitif	AO en 3 étapes Rapport qualité/prix avec dialogue compétitif et évaluation de la qualité de la soumission et analyse de la conformité de la preuve de concept	AO en 3 étapes Rapport qualité/prix avec dialogue compétitif et évaluation de la qualité de la soumission et de la preuve de concept
Autorisation requise : Non	Autorisation requise : Oui (CT)	Autorisation requise : Oui (CT)	Autorisation requise : Oui (CT)
Étape 1 Évaluation de la qualité des soumissions uniquement (annexe 2, articles 1 à 7) - Évaluation axée sur la capacité et l'expérience du prestataire de services (minimum de 2 critères) - Nombre de prestataires qui seront retenus pour participer à la 2^e étape doit être annoncé dans les DAO	Étape 1 Évaluation de la qualité des soumissions uniquement (annexe 2, articles 1 à 7) - Évaluation axée sur la capacité et l'expérience du prestataire de services (minimum de 2 critères) - Nombre de prestataires qui seront retenus pour participer à la 2^e étape doit être annoncé dans les DAO	Étape 1 Évaluation de la qualité des soumissions uniquement (annexe 2, articles 1 à 7) - Évaluation axée sur la capacité et l'expérience du prestataire de services (minimum de 2 critères) - Nombre de prestataires qui seront retenus pour participer à la 2^e étape doit être annoncé dans les DAO	Étape 1 Évaluation de la qualité des soumissions uniquement (annexe 2, articles 1 à 7) - Évaluation axée sur la capacité et l'expérience du prestataire de services (minimum de 2 critères) - Nombre de prestataires qui seront retenus pour participer à la 2^e étape doit être annoncé dans les DAO
Étape 2 Évaluation de la qualité (annexe 2) et dépôt d'un prix (sous enveloppe scellée) - Évaluation axée sur la solution proposée (minimum de 2 critères)	Étape 2 Dialogue avec les prestataires de services retenus à l'étape 1 - Dialogue individuel avec chaque prestataire de services (ce dialogue doit être encadré, par exemple, présence d'un vérificateur de processus) - Éléments abordés : moyens techniques, montage financier et juridique, modalités du contrat, etc. - Dialogue ne peut modifier le besoin de l'OP mais vise à le faire évoluer	Étape 2 Dialogue avec les prestataires de services retenus à l'étape 1 - Dialogue individuel avec chaque prestataire de services (ce dialogue doit être encadré, par exemple, présence d'un vérificateur de processus) - Éléments abordés : moyens techniques, montage financier et juridique, modalités du contrat, etc. - Dialogue ne peut modifier le besoin de l'OP mais vise à le faire évoluer	Étape 2 Dialogue avec les prestataires de services retenus à l'étape 1 - Dialogue individuel avec chaque prestataire de services (ce dialogue doit être encadré, par exemple, présence d'un vérificateur de processus) - Éléments abordés : moyens techniques, montage financier et juridique, modalités du contrat, etc. - Dialogue ne peut modifier le besoin de l'OP mais vise à le faire évoluer
CONTRAT ADJUGÉ au prestataire de services ayant la solution ayant le meilleur rapport qualité/prix	Étape 3 Évaluation de la qualité (annexe 2) et dépôt d'un prix - Évaluation de la qualité de la solution proposée (minimum de 2 critères)	Étape 3 Évaluation de la qualité (annexe 2) et dépôt d'un prix - Évaluation de la qualité de la solution proposée « <u>sur papier</u> » seulement (minimum de 2 critères) - Analyse de la conformité (essais de conformité) de la solution du soumissionnaire ayant le meilleur rapport/qualité prix en requérant la solution (preuve de concept)	Étape 3 Évaluation de la qualité (annexe 2) et dépôt d'un prix - Évaluation de la qualité de la solution proposée « <u>sur papier</u> » et <u>en requérant la solution</u> (preuve de concept) de chacun des soumissionnaires (minimum de 2 critères) - Analyse de la conformité (faite en même temps que l'évaluation de la qualité) de toutes les solutions présentées
	CONTRAT ADJUGÉ au prestataire de services ayant présenté la solution ayant le meilleur rapport qualité/prix	CONTRAT ADJUGÉ au prestataire de services ayant présenté la solution ayant le meilleur rapport qualité/prix et dont la solution a été jugée conforme suivant les essais de conformité Possibilité d'offrir une compensation financière au soumissionnaire ayant déposé une preuve de concept (sauf à l'adjudicataire)	CONTRAT ADJUGÉ au prestataire de services ayant soumis la solution conforme ayant le meilleur rapport qualité/prix Possibilité d'offrir une compensation financière aux soumissionnaires ayant déposés une preuve de concept (sauf à l'adjudicataire)